

Loi n° 16 - 96 / du 20 11 20 1996
Portant création du Tribunal de Grande
Instance d'Ewo

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté .

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er : Il est créé un Tribunal de Grande Instance à Ewo

Article 2 : Le ressort du Tribunal de Grande Instance d'Ewo comprend la Région de la Cuvette-Ouest.
Ce ressort est retiré du Tribunal de Grande Instance d'Owando

Article 3 : L'organisation, la compétence, et le fonctionnement du Tribunal sont fixés par la loi n° 022/92 du 20 Août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo.

Article 4 : Les procédures en cours devant le Tribunal de Grande Instance d'Owando relevant de la compétence razione loci du Tribunal de Grande Instance d'Ewo sont transférées en l'état au Tribunal de Grande Instance d'Ewo dès l'entrée en vigueur de la présente loi sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et jugements régulièrement intervenus antérieurement à la promulgation de la présente loi.

Article 5 : Le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance d'Ewo est dépositaire, sous le contrôle des chefs de juridiction, des minutes et archives du Tribunal de Grande Instance d'Owando relatives à la compétence razione loci du Tribunal de Grande Instance d'Ewo.

Article 6 : L'installation solennelle du Tribunal de Grande Instance d'Ewo, la répartition des affaires, minutes, archives entre le Tribunal de Grande Instance d'Owando et le Tribunal de Grande Instance d'Ewo, s'effectueront sous le contrôle et la direction de la Cour Suprême et de la Cour d'Appel d'Owando territorialement compétente.



Article 7: La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée, publiée au journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.



Fait à Brazzaville, le 20 MARS 1996


Professeur Pascal LISSOUBA ./-

Par le Président de la République

*Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement*

*Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Chargé des Réformes Administratives*


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO


Joseph OUABARI

